



## Projet de charte du Parc naturel régional du Luberon

Bureau du 11 janvier 2023

Rapport de Madame Sophie Tubiana, rapporteur pour la FPNRF,  
Présidente du Parc naturel régional de Loire Anjou Touraine

### 1. Contexte et procédure

**Créé en 1977** et renouvelé à deux reprises en 1997 et 2009, le Parc naturel régional du Luberon a bénéficié de la prorogation de 3 ans issue de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, portant l'échéance de son classement en mai 2024. Aujourd'hui, il bénéficie également de la prorogation de douze mois, accordée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique. **L'échéance de son classement est ainsi fixée au 22 mai 2025.**

La Région SUD PACA a voté en décembre 2019 l'engagement de la révision de la Charte, validant en même temps le périmètre de révision de la nouvelle charte. Le périmètre d'étude proposé **s'agrandit de 23 communes pour passer à un total de 100 communes**, soit une augmentation de 24% de la superficie du Parc. Huit des nouvelles communes se rattachaient déjà aux précédents périmètres d'étude et les quinze communes d'extension sont situées sur le versant sud de la Montagne de Lure.

La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN s'est tenue les 28, 29 et 30 novembre 2022. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

### 2. Périmètre de révision

Le périmètre actuel du Parc naturel régional du Luberon se situe sur les **départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence**, dans la Région SUD PACA. Centré autour du **Massif du Luberon**, le Parc compte trois villes de plus de 20 000 habitants : Cavillon, Manosque et Pertuis. À l'occasion de la révision de sa Charte, le périmètre du Parc du Luberon a été étendu et compte désormais **100 communes : 57 de Vaucluse et 43 des Alpes de Haute Provence**. Il couvre **230 757 hectares et compte plus de 190 000 habitants**, soit une densité moyenne de **83 hab/km<sup>2</sup>**. Ce nouveau périmètre vise **une meilleure cohérence territoriale et une plus grande lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers**. L'extension du périmètre se justifie également par le travail mené depuis plusieurs années sur ce périmètre et par le Parc du Luberon : Plan de Paysage, Territoire à énergie positive... Les limites naturelles de ce nouveau périmètre sont formées par la Durance au sud et à l'est, par les crêtes de la montagne de Lure et du Contadour au nord-est et par les Monts de Vaucluse au nord-ouest. Au centre, la chaîne du Luberon traverse le territoire d'ouest en est.

Le Parc du Luberon recoupe plusieurs paysages identitaires. Situé à quelques dizaines de kilomètres en retrait du littoral, c'est un territoire de petites plaines, collines et moyennes montagnes, s'inscrivant pleinement dans le contexte écologique méditerranéen, entre basse et haute Provence.

Le territoire d'étude est couvert par **7 intercommunalités**, pour tout ou partie :

- 4 Communautés de Communes (C.C.) : CC Pays d'Apt-Luberon (CCAL), CC Territoriale Sud Luberon (COTELUB), CC Haute-Provence-Pays de Banon (CCHPPB), CC Pays de Forcalquier et Montagne de Lure (CCPFML).
- 2 communautés d'agglomération (CA) : CA Durance Luberon Verdon (DLVA), CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
- Métropole Aix-Marseille : seule la commune de Pertuis est concernée.

### **3. Documents constitutifs du projet de Charte**

- Les courriers de délibérations
- L'Avis d'opportunité de l'État
- La note d'enjeux de l'État
- Le diagnostic du territoire
- L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009 – 2024
- La synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte 2009 – 2024
- Le projet de rapport de charte 2025 – 2040
- Le projet de plan de Parc décliné en 4 cartes thématiques ainsi que sa notice
- Le cahier des paysages
- Les dispositions pertinentes du projet de Charte
- Le référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2025 – 2040

### **4. Analyse des études préalables**

#### **• Évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte**

La mise en œuvre de la charte 2009-2024 a permis de développer des **outils et programmes d'amélioration de la connaissance** du patrimoine naturel et du patrimoine géologique ainsi que **d'appropriation collective des enjeux de préservation de la biodiversité**. Le Parc a participé à la mise en place d'une charte forestière de territoire, contribuant à une meilleure gestion de certains secteurs à enjeux et au regroupement de propriétaires forestiers. Le Parc s'est mobilisé sur l'accompagnement des porteurs de projet autour des nouvelles mesures agro environnementales et climatiques (MAEC). L'évaluation des actions mises en place a été globalement positive malgré quelques difficultés en matière de gestion forestière.

La précédente Charte a permis **d'organiser progressivement la gestion concertée de l'eau** à l'échelle des bassins versants et le Parc s'est affirmé en tant qu'animateur territorial dans la gestion de l'eau avec le pilotage du SAGE du Calavon. Une évolution positive de la qualité des eaux y a été observée.

Un **conseil architectural a été mis en place** pour accompagner le développement des projets d'aménagement en veillant à la maîtrise du foncier et à l'intégration des enjeux de biodiversité, de paysage et d'énergie. Ces actions ont contribué à limiter l'étalement urbain et la lutte contre la standardisation des paysages. **Le Parc s'est également doté d'un conseil en énergie partagé**, le SEDEL, pour accompagner les collectivités dans la réduction des consommations énergétiques : bâtiments et éclairage public. De nombreuses communes sont aujourd'hui engagées dans l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Le Parc a été moteur dans le développement d'un réseau touristique soucieux de son territoire et de ses ressources et a conduit des études pour la création d'un Grand Site de France dans le massif des Ogres.

Les recommandations pour la prochaine charte :

- Conforter et augmenter les moyens humains et financiers ;
- Mieux communiquer sur les actions du Parc auprès des élus, des partenaires et du grand public ;
- Poursuivre les efforts d'économie et de gestion partagée de l'eau face au changement climatique ;
- Apporter des solutions face au morcellement foncier en forêt, aux risques incendies et à l'adaptation des espaces forestiers au changement climatique ;
- Travailler sur les relations entre les propriétaires forestiers et les communes pour favoriser la création de structures de gestion collective ;
- Améliorer le potentiel nourricier du territoire et généraliser les pratiques agroenvironnementales ;
- Réduire l'utilisation des pesticides, notamment pour améliorer la qualité de l'eau ;
- Poursuivre le travail sur la réduction du rythme d'artificialisation et sur le maintien des surfaces agricoles ;
- Accélérer le travail sur la végétalisation des espaces urbains ;
- Renforcer le travail sur la mobilité en mettant l'accent sur le développement des modes actifs ;
- Poursuivre le travail de baisse des consommations énergétiques et augmenter la production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et de la biodiversité ;
- Renforcer l'accompagnement du Parc auprès des particuliers et des communes en matière d'énergie ;
- Développer les filières relevant de la bio économie et de l'économie sociale et solidaire ;
- Renforcer l'accompagnement des entreprises, notamment touristiques dans des démarches écoresponsables ;
- Maitriser les flux touristiques en intégrant des réflexions sur les effets du changement climatique.

- **Diagnostic territorial**

**A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)**

**Aménagement et paysage**

- 4 centres urbains : Cavailhon, Manosque, Pertuis et Apt ainsi qu'une polarité de proximité : Forcalquier, structurant le territoire en 5 bassins de vie
- Environ 190 000 habitants répartis pour moitié dans les quatre centres urbains du Parc
- 8 Unités paysagères

**Biodiversité et forêt**

- 64 % du territoire recouvert de milieux naturels et semi-naturels
- Plus de 2000 espèces végétales et plus de 5000 espèces animales recensées
- 8,76% du territoire placé sous protection forte. On compte notamment la Réserve Nationale Géologique, 8 APB, 10 ENS, 1 RBD et 2 RBI
- 10 sites Natura 2 000 pour 55 503 hectares soit 23% du périmètre d'étude
- 42% du territoire couvert par une ZNIEFF de type I ou II
- 55% de milieux forestiers
- 110 000 ha de forêts privées, 47 000 ha de forêts publiques dont 68% de forêts communales, 22% de forêts domaniales et 10% hors régime forestier.

**Eau**

- Réseau hydrographique dense : plus de 2 000 Km de cours d'eau cumulés
- 35 masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE
- 492 zones humides sont aujourd'hui recensées et qualifiées
- 203 zones humides à forts enjeux et 99 zones humides à priorités d'interventions.

**Géologie**

- 1 Réserve naturelle géologique qui concerne 31 communes
- 1 Espace Naturel Sensible géologique
- 262 sites proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique et 48 géosites

**Carrières**

- 19 carrières en exploitation sur le territoire ;
- 350 sites destinés à l'extraction, la transformation, l'utilisation de ressources minérales
- 8,7 millions de tonnes de minéraux extraites sur le territoire : principalement granulats, industrie, pierre de taille et pierre à bâtir

**Patrimoine culturel et paysages**

- 177 monuments historiques
- 2338 édifices du patrimoine rural non protégés
- 39 espaces de présentation du patrimoine culturel
- 1 500 associations à but culturel sur le territoire

**Agriculture**

- 27% de la surface du territoire à vocation agricole
- 1.940 exploitations (RGA 2020) dont 805 en circuits courts soit 46% de plus qu'en 2010

## **B/ Analyse par secteur**

### **Population et économie**

- 45% de la population se concentre dans les principaux pôles du territoire : Manosque, Pertuis, Forcalquier, Cavaillon et Apt
- Une croissance démographique globale bien qu'inégale et une surreprésentation des retraités par rapport à la moyenne régionale
- Une offre de logements peu diversifiée, en inadéquation avec les besoins de la population
- Des déséquilibres de peuplement importants, 12,5% de la population qui habite dans des quartiers prioritaires
- Un taux de chômage supérieur à la moyenne régionale et allant du simple au double (de 13 à 30%)
- Près de 4 emplois sur 5 relèvent de la sphère résidentielle : commerces et services
  - Enjeux :
- Réduction des inégalités et des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les unités urbaines
- Adaptation des équipements et des logements aux évolutions démographiques
- Accompagnement des entreprises dans la transition énergétique et environnementale

### **Urbanisme et aménagement**

- Une influence urbaine des agglomérations de Aix-Marseille et d'Avignon, mais aussi des centres urbains qui structurent le territoire : services, équipements, emplois... Le secteur Nord du périmètre a un profil plus rural
- Le territoire du Parc est couvert par 5 SCoT. Un SCoT en réflexion sur la partie Nord-Est du Parc
- Le territoire est concerné par des PLU. Aucun EPCI ne dispose de la compétence pour élaborer des plans locaux d'urbanisme (sauf Pertuis)
- Entre 2003 - 2018, l'artificialisation du sol a augmenté avec un rythme de 95 ha/an, principalement pour du logement (accueil de 20 000 habitants supplémentaires)
  - Enjeux :
- Maîtrise de la pression foncière
- Revitalisation des centres-villes, adapter de l'habitat ancien, lutter contre l'imperméabilisation des sols et végétaliser les villes
- Requalifier les « secteurs dégradés » : entrées de villes et zones d'activité

### **Mobilité**

- Territoire qui dispose d'une bonne accessibilité globale, situé à proximité d'infrastructures de transports structurantes
- Déséquilibre de l'accessibilité entre les bassins de vie qui composent le territoire, certains étant plus reculés. L'accessibilité vers les équipements de transport depuis le Luberon se fait surtout par la voiture, l'offre en transport en commun étant limitée

- Un maillage de mobilité douce structuré pour les pratiques touristiques

- Enjeux :

- Développer des modes de transports décarbonés à destination des déplacements quotidiens, notamment les domicile-travail et pour les courtes distances

### Paysage

- Le territoire du Luberon est composé de 8 unités paysagères : le Pays d'Apt, les Monts de Vaucluse, le Luberon intérieur, le pays d'Aigues, la vallée de la Durance, entre Lure et Luberon, Montagne de Lure, le plateau d'Albion

- Le territoire se caractérise par des massifs boisés (Lure ou Luberon en toile de fond), et des plaines cultivées aux motifs variés (diversité des cultures, présence de haies et boisements collinaires...)

- Des paysages identitaires marqués par le patrimoine de pierre sèche, et les falaises d'ocre (anciens sites industriels)

- Enjeux :

- Préservation des paysages et des éléments identitaires : silhouettes villageoises traditionnelles, petit patrimoine bâti, murs en pierre sèche...

- Préservation des milieux ouverts (cf. agriculture)

### Agriculture

- Une grande diversité de culture qui repose sur 3 piliers : les cultures annuelles, la vigne et l'arboriculture fruitière.

- Au Sud : des systèmes de culture irriguée, intensifs et fortement productifs : vignes, grandes cultures et arboriculture.

- Au nord et à l'est, une agriculture plus traditionnelle de montagne : élevage ovin et parcours pastoraux. Aussi des systèmes extensifs de polyculture, parfois intensif et en monoculture avec la lavandiculture qui bénéficie d'un marché porteur.

- Une progression du bio qui atteint 24% des fermes du territoire et 23% de la SAU. Une progression de la vente en circuits courts comptant sur un réseau d'AMAP dense

- Une tendance à la perte de terres agricoles au bénéfice des zones urbaines et commerciales

- Enjeux :

- Revaloriser l'activité pastorale et assurer la pérennité des activités agricoles vis-à-vis du changement climatique et face aux pressions urbaines

- Assurer une médiation autour des conflits générés par la prédation du loup sur les troupeaux

- Accompagner l'évolution des modes de productions agricoles vers des pratiques biologiques et agroécologiques

- Assurer un débouché aux produits locaux et de saison : sensibilisation, éducation au goût, restauration scolaire, circuits courts...

- Atteindre la souveraineté et la sécurité alimentaire

## **Patrimoine naturel**

- Le territoire distingue 8 unités écologiques, recouvrant une diversité de milieux : forestiers, ouverts et semi-ouverts, humides, rocheux, agricoles et urbains.
- Les milieux naturels recouvrent les espaces non ou peu fertiles : reliefs calcaires, gréseux et marneux,
- L'activité humaine se retrouve dans les secteurs de plaines alluvionnaires et de collines sèches dédiées aux systèmes agro-pastoraux.
  - Enjeux :
- Préservation de la biodiversité dite « ordinaire »

## **Forêt**

- Une forêt de feuillus (chênaie, hêtraie, ripisylves) et de conifères (pin d'Alep, pin maritime, pin sylvestre, sapin, cèdre)
- Banalisation progressive des espaces forestiers, régression des espaces ouverts et vulnérabilité d'une forêt majoritairement exploitée en taillis
- Parc porteur d'une Charte forestière de territoire
- Territoire bien doté en pistes et voies d'accès pour l'exploitation du bois : bois de chauffage
- Quelques entreprises de première transformation sur le territoire, qui gèrent peu de volume mais dont les débouchés concernent le bois de structure.
- Les entreprises de seconde transformation travaillent avec du bois importé (douglas, épicéa, sapin)
  - Enjeux :
- Concilier les capacités de stockage carbone de la forêt et la priorité accordé au maintien des espaces ouverts
- Adapter les forêts au changement climatique afin de réduire leur vulnérabilité et renforcer leur résilience, en particulier face aux incendies
- Concilier la stratégie de gestion avec l'ensemble des acteurs et des services rendus par les écosystèmes forestiers : production de bois, loisirs, chasse et gestion des risques incendies
- Certifier des forêts et bois récoltés et lutter contre les coupes rases
- Structurer la filière bois et développer la filière bois d'œuvre

## **Eau**

- 3 principaux bassins hydrographiques
- 492 zones humides recensées et qualifiées dont 2 en bordure de la Durance particulièrement vastes
- L'eau de surface est rare (hormis vallée de la Durance) et très inégalement répartie
- Le réseau de canaux est très développé (5 canaux principaux) et répond à un double besoin : l'irrigation et l'assèchement des terres.

- Enjeux :

- Renforcer la gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins
- Faire face aux pressions conjuguées de la demande sociale, agricole et du changement climatique.
- Préservation des zones humides en régression, menacées par l'urbanisation / l'imperméabilisation, le remblaiement, le drainage...
- Maintien des canaux d'irrigation gravitaire

### Énergie

- L'hydroélectricité : première source de production énergétique avec des barrages sur la Durance
- Le taux de couverture énergétique se situe aux alentours de 23%
- Développement fort de l'industrie photovoltaïque, particulièrement sur les zones plus rurales
- Un territoire fortement touché par la précarité énergétique des ménages
- Territoire labellisé TEPCV
- Portage historique d'une animation territoriale sur l'énergie : conseils en énergie partagé, architectes formés au conseil en rénovation thermique, Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique...

- Enjeux :

- Accompagner le développement des énergies renouvelables, en tenant compte des dimensions paysagères et d'acceptabilité sociale
- Accentuer les démarches de rénovation thermique des bâtiments
- Développer l'écoconstruction et les filières matériaux biosourcés
- Mettre en place une trame noire contre la pollution lumineuse

### Tourisme

- Quatre filières touristiques prioritaires : les sports de nature (randonnée, vélo, escalade, spéléologie...), les produits du terroirs (vins, huiles d'olive, fromages, fruits et légumes...), le patrimoine culturel (villages perchés et patrimoine bâti avec 5 des plus beaux villages de France), patrimoine géologique (Labellisation Géoparcs mondial UNESCO et Réserve de Biosphère).
- Des sites soumis à des pressions, particulièrement sur la période estivale avec des pics de concentration sur des sites naturels : ocre du Luberon, forêt des cèdres, vallon de l'Aiguebrun, étang de la bonde, mines de Bruoux mais aussi dans les villages et sites de caractères.
- Des pics de consommation énergétique en période estivale : climatisation, mobilité...
- Un tourisme qui génère 327 millions d'euros de retombées économiques.

- Enjeux :

- Veiller à l'équilibre entre attractivité, mise en tourisme et préservation des patrimoines
- Limiter la pression sur les sites naturels et fragiles, anticiper et maîtriser les flux touristiques
- Renforcer la structuration d'une destination touristique dans une approche durable et 4 saisons

## Patrimoine culturel

- Le territoire est marqué par un héritage culturel diversifié : patrimoine bâti, faïence, ocres mais également par des traditions culinaires : fruit confit, huile d'olive, truffe, lavande, vin...

- Enjeux :

- Sauvegarde de l'identité et de la langue provençale
- Préservation du patrimoine bâti et des paysages

## Géologie et carrières :

- Gestion d'une réserve naturelle géologique et désignation Géoparc mondial Unesco.

- Enjeux :

- Préserver l'exploitation et les filières de matériaux qui constituent une richesse culturelle et un facteur de développement (Calcaire, Marnes, argiles, Sables, Grès, Soufre, Phosphate, Gypse, Lignite, « Schistes » bitumineux, Sel...).
- Valorisation de sites liés à l'exploitation des ressources minérales : anciennes carrières et usines d'ocres, sites d'extraction du lignite, sources d'eau sulfureuse, anciens fours à chaux, à plâtre...
- Valorisation des filières et matériaux extraits sur le territoire : la pierre à bâtir, la pierre de taille pour la restauration des bâtiments et monuments

## 5. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : **le préambule** « du territoire à la charte du Parc », présentant le territoire et son projet stratégique : territoire et périmètre d'étude, démarche de révision, stratégie politique, cadre réglementaire, gouvernance.
- 2<sup>ème</sup> partie : le **projet opérationnel** structuré en 6 défis :
  - Défi 1 : Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
  - Défi 2 : Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
  - Défi 3 : Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
  - Défi 4 : Promouvoir un développement éco-innovant, valorisant les ressources et les talents locaux
  - Défi 5 : Généraliser les modes de vie, source de bien-être pour respirer mieux
  - Défi 6 : Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Ces vocations sont déclinées en **18 orientations et 47 mesures**.

### Remarques :

- Le projet de Charte doit identifier des mesures prioritaires à mettre en œuvre afin de rendre le projet de Charte plus lisible, notamment en hiérarchisant les mesures.
- Une présentation du contexte historique du territoire gagnerait à apparaître.
- La Charte doit s'appuyer davantage sur les acquis du Parc et les actions déjà menées afin de mieux justifier des positions prises et des stratégies adoptées.

## ➤ Le préambule

Le préambule de la charte énonce l'articulation de la Charte avec les plans, schémas, programmes, et notamment les règles de compatibilité qui s'appliquent avec le SRADDET de la région SUD. Les orientations sont mises en perspectives avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les dispositions ayant vocation à être **retranscrites dans les documents d'urbanisme** sont identifiées en tant que « **dispositions pertinentes** » par un pictogramme spécifique. Une synthèse des dispositions pertinentes est proposée en annexe.

Les objectifs de qualité paysagères (OQP) sont identifiés et présentés dans un tableau synthétique, en correspondance avec les unités paysagères, les familles de paysages identifiées au Plan de Parc ainsi que les différentes mesures du projet opérationnel.

### Remarques :

- Si la portée juridique de la charte est bien présentée, il est nécessaire d'indiquer le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à la Charte.

### • Concertation

Le processus de concertation mis en place s'est décliné tout au long du processus de définition du projet de territoire.

Une **plateforme numérique de contribution citoyenne** a été spécialement développée à destination des acteurs locaux : citoyens, associations, institutionnels, élus... permettant d'enrichir les études préalables, de formuler de nouveaux enjeux pour le territoire et de recueillir des propositions sur son avenir. **Un conseil territorial** a également été créé, **composé de 50 citoyens volontaires**. La concertation s'est poursuivie avec des commissions thématiques dédiées au partage du diagnostic, des réunions avec le conseil scientifique, des Ateliers #Luberon2040 en visioconférence, des séminaires avec les élus, un cycle de webinaires prospectifs pour approfondir certaines grandes tendances qui auront des impacts sur le devenir du territoire, à savoir : **le changement climatique, la perte de la biodiversité et les évolutions sociodémographiques**. La création d'un forum de partage des études préalables a permis de partager le diagnostic sur l'évolution du territoire, de confronter les points de vue sur la formulation des défis et les enjeux à prendre en compte à horizon 2040 et enfin d'émettre des propositions pour la future charte.

### • Gouvernance de la nouvelle charte

Les **instances décisionnelles représentatives des signataires** sont le comité syndical et le bureau syndical. Pour aider à la prise de décision, **le syndicat mixte dispose d'instances consultatives et préparatoires** composées de commissions thématiques et d'un conseil scientifique. Enfin, des **instances participatives sont organisées** pour faciliter le dialogue et les synergies entre les acteurs : conférence des Maires, le Conférence des EPCI, Forum des jeunes et Conseil territorial qui se compose d'associations, de collectifs, de professionnels...

### Remarque :

- La multiplication des instances de concertation de doit pas impacter la capacité du Parc à les mobiliser dans le temps.

- **Dispositif de suivi-évaluation**

Le référentiel d'évaluation fait l'objet d'un document spécifique qui recense quinze questions évaluatives et près de 80 indicateurs portant sur les mesures phares. Le **suivi-évaluation sera réalisé en interne** et pourra faire l'objet d'une expertise complémentaire extérieure. **Le Parc se dotera d'un dispositif de suivi du territoire** qui alimentera le dispositif de suivi-évaluation. Le Parc s'appuie sur le logiciel EVA pour construire les bilans évaluatifs annuels, à mi-parcours et en fin de charte.

**Les habitants seront mis à contribution pour collecter des données** et participeront à la connaissance du territoire : observatoire photographique des paysages ou inventaires participatifs d'espèces naturelles.

Remarques :

- Les mesures phares définies dans le référentiel d'évaluation ne le sont pas dans le projet de territoire opérationnel.
- Le dispositif d'évaluation ne précise pas les valeurs initiales et cibles à atteindre

➤ **Le projet opérationnel**

- **Observations générales sur le projet de Charte**

La Charte du Parc attache **une importance particulière à la mobilisation des acteurs** qui composent le Parc : élus, habitants, professionnels... Cette mobilisation locale se décline dans les efforts de communication, de cohésion et de synergie entre les acteurs comme un gage d'efficacité dans la conduite des actions menées. Le Parc s'engage également à répondre aux enjeux de coopérations, qu'ils soient régionaux, nationaux ou internationaux. La place des démarches d'acquisition de connaissance est riche et s'inscrit dans une dimension interterritoriale de suivi et d'observation du territoire.

Remarques :

- Le projet de Charte est dense mais les mesures ne sont pas toujours suivies d'engagements fermes et ambitieux de la part des signataires, en particulier sur les thématiques aménagement du territoire et urbanisme.
- Les efforts de participation citoyenne gagneraient à apparaître dans les mesures.

- **Gouvernance et participation citoyenne**

La mesure 1 du projet de Charte – *organiser et promouvoir un projet politique de long terme* – vise à **garantir l'investissement des membres du syndicat mixte** dans les différentes instances, en veillant à la bonne circulation des informations et des actions menées. La démarche d'évaluation de l'action du Parc sera partagée afin d'adapter les outils et moyens au plus proche des besoins et enjeux du territoire. La mesure 2 – *mettre en œuvre une gouvernance partagée* – appui sur la nécessité de **renforcer les démarches participatives** en intégrant une culture de l'intelligence collective et de la participation. Le Parc s'appuiera sur l'activité du conseil scientifique.

Remarque :

- La contribution des habitants à la collecte de données et aux démarches de production de connaissance pourrait être davantage mise en valeur au travers d'exemples : observatoire photographique des paysages ou inventaires participatifs de la biodiversité.

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme**

Dans la mesure 8 – *s'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux* - les enjeux de maîtrise de l'urbanisation sont abordés par la nécessité de **renforcer les documents de planification**, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, en y intégrant de manière transversale les enjeux identifiés dans le projet de Charte : agriculture, eau, paysage, biodiversité, changement climatique, mobilité etc.

La mesure 9 – *aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales* – vise à **améliorer les pratiques d'aménagement du territoire** en s'appuyant sur les filières locales de matériaux, par la prise en compte des paysages et en travaillant avec les opérateurs privés de l'aménagement. Sont notamment visés les réseaux aériens, les infrastructures routières et les zones d'activités.

La mesure 10 – *considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre* – intègre les objectifs de Zéro Artificialisation Nette en **contenant l'urbanisation dans les zones déjà urbanisées** définies au plan de Parc. Le Parc s'appuie sur des dispositions visant le **maintien des terres agricoles et des franges urbaines**, ainsi qu'en mobilisant prioritairement les espaces déjà artificialisés et les gisements fonciers existants dans les friches et les espaces dégradés.

La mesure 11 – *maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens* – engage le territoire autour des enjeux de **revitalisation des centres anciens**. Le projet de Charte dresse une lecture pluridisciplinaire de ces enjeux, venant en renfort de la stratégie ZAN : adaptation du patrimoine bâti, rénovation énergétique, production énergétique, renaturation, mobilité, maintien des commerces et services. Concernant les extensions urbaines, la mesure 12 – *augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines* – vise à une **exemplarité des projets urbains** en définissant des principes de qualité urbaine et de préservation des ressources du territoire.

La mesure 13 – *Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement* – appuie les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par la **rénovation et l'adaptation du bâti ancien**, ainsi que par la **résorption de l'habitat vacant**. Les enjeux sociaux d'accès au logement et de prise en compte des besoins des populations sont également abordés.

Remarques :

- Les engagements des signataires gagneraient à être formulés plus clairement. Les orientations de la charte doivent servir de repère dans la conduite d'opérations d'aménagement et le syndicat mixte doit être informé des opérations pouvant impacter les équilibres fonciers et paysagers (mesure 9 et 10). Les signataires doivent s'engager dans une politique volontariste pour la réduction des îlots de chaleur (mesure 10). Les communes doivent s'engager à mettre fin au développement de nouvelles zones d'activité dans les zones agricoles (Mesure 10).
- Les dispositions doivent faire l'objet de plus de transversalité avec la stratégie biodiversité du Parc.
- Le titre de la mesure 12 doit évoquer plus clairement les objectifs de lutte contre l'étalement urbain. Le Parc gagnerait à se positionner en tant qu'accompagnateur des projets et à faire valoir ses missions d'expérimentation et d'innovation.
- Les renvois au plan de Parc doivent intégrer les coupures d'urbanisation à maintenir et les continuités écologiques à préserver.
- L'exemplarité des bâtiments publics concernant la rénovation énergétique du patrimoine bâti pourrait être inscrit dans les mesures concernées.

- **Patrimoine architectural, culturel, paysager et urbain**

26 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) sont déclinés suivant des unités paysagères et les structures paysagères représentés au Plan de Parc. Ces objectifs sont décrits dans le cahier des paysages comme suit :

- Description des Objectifs de Qualité Paysagère et liens avec les mesures de la charte ;
- Descriptif des unités paysagères : communes concernées, caractérisation, enjeux et perception lors de la concertation ;
- Les caractéristiques des structures paysagères : définition, enjeux, objectifs, mesures concernées, partenaires impliqués.

Le Plan de Parc précise les éléments caractéristiques du paysage et les enjeux associés. Les partenaires et acteurs concernés par les Objectifs de Qualité Paysagère sont identifiés.

La mesure 22 – *protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère* – traduit les objectifs de préservation des silhouettes villageoises en s'appuyant sur le **maintien et le renforcement du conseil architectural** mis à disposition des communes adhérentes par le Parc. Pour ce nouveau projet de charte, **le conseil architectural a été étendu à la qualité environnementale des constructions**, intégrant un volet énergétique allant de la rénovation du bâti à l'utilisation d'énergies renouvelables. Une attention particulière sera portée aux entrées de villes ainsi qu'aux espaces publics.

La mesure 23 – *coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique* – traite de l'ensemble du patrimoine rural du Luberon : agricole, religieux, hydraulique, industriel... Les dispositions relèvent d'actions de conservation, de restauration des édifices en respectant les savoir-faire traditionnels et les matériaux locaux. **Le Parc se positionne en coordination des différents acteurs déjà en place afin de mieux cibler, organiser et hiérarchiser les interventions.** Les sites archéologiques sont également concernés. La mesure 24 – *préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel* – introduit une dimension soulevée lors de la concertation autour du patrimoine immatériel et la mise en valeur des connaissances ethnologiques et anthropologiques du territoire : savoir-faire, arts et traditions populaires, langue régionale.

La mesure 25 – *soutenir la préservation et l'évolution des paysages* – se décline par des actions de préservation, de restauration et de protection du patrimoine paysager : pierre sèche, terrasses de culture, canaux d'irrigation, infrastructures agroécologiques. Le travail **d'intégration des infrastructures énergétiques et des réseaux aériens** se poursuivra : études paysagères, accompagnement des projets. La Charte engage également le territoire sur la **préservation du paysage nocturne** et la valorisation du ciel étoilé.

La mesure 38 – *développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants* – énonce des objectifs de **renaturation des espaces urbanisés**, de diversification végétale, d'adaptation des essences aux évolutions climatiques et de gestion des eaux pluviales.

Remarques :

- Les engagements des communes et intercommunalités ne permettent pas d'intégrer pleinement les missions de conseil architectural du Parc
- Le paysage doit être placé au cœur du projet de territoire tel que formulé dans le dernier objectif opérationnel de la mesure 25
- La mesure 38 gagnerait à venir en renfort des objectifs de préservation de la biodiversité et en renfort de la préservation des continuités écologiques.

- **Encadrement de la réintroduction de la publicité**

Le Parc **autorise la réintroduction de la publicité sur le territoire**. Le Parc est doté d'une charte signalétique qui détaille les actions à entreprendre en matière de réintroduction de la publicité : zonage, nombre, format et support. Dans la mesure 35 – *encadrer la signalétique et la publicité* – le Parc prévoit des actions de sensibilisation et de conseil auprès des acteurs économiques et collectivités, afin de permettre l'optimisation et l'intégration paysagère des supports. Le Parc accompagnera l'élaboration des règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux en cohérence avec la Charte du Parc, afin de préserver l'identité des lieux (supports, coloris, matériaux...). Un travail de résorption des dispositifs de publicité illégaux sera entrepris.

Remarques :

- Cette mesure gagnerait à rappeler que la réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire.
- Cette mesure doit présenter un état des lieux plus précis sur : état des lieux de la publicité illégale sur le territoire, combien de RLP présents ? Combien de RLP projetés ? Dans quels secteurs ?

- **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

La mesure 17 – *protéger et valoriser le patrimoine géologique* – engage le Parc dans la **gestion du patrimoine géologique de la Réserve Naturelle Nationale Géologique du Luberon**. Cette mesure est transversale avec celles portant sur le développement du tourisme et la préservation des sites naturels (Géoparc mondial Unesco). La dimension coopération est également valorisée au niveau régional, national et international (Unesco, réseau des Géoparcs européens et mondiaux).

La mesure 19 – *garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques* – **identifie des secteurs à fort enjeu écologique et des secteurs à enjeu écologique fort à moyen. En particulier, le Parc préconise pour certaines zones une protection renforcée pouvant faire l'objet d'une Zone de Protection Forte, contribuant aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Les signataires s'engagent à y favoriser la création d'aires protégées**. Cette mesure est transversale avec la mesure 30 (soutien du pastoralisme), avec la mesure 29 (favoriser les mesures agroenvironnementales et l'agroécologie), avec la mesure 16 (gestion et restauration des zones humides), et avec la mesure 18 (biodiversité forestière et constitution d'une trame de vieux bois).

La mesure 20 – *accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines* – prévoit des **actions de sensibilisation et de conseil autour de la prise en compte de la biodiversité** auprès des collectivités et porteurs de projet. L'implication des habitants est envisagée dans les outils de connaissance et suivis naturalistes.

La mesure 21 – *protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées* – est centré sur la conservation des espèces et variétés cultivées. La mesure s'accompagne d'une dimension recherche et prospective sur l'adaptation des pratiques culturelles et la résistance des variétés aux évolutions climatiques.

Remarques :

- En plus d'identifier des zones à enjeux de protection fort ou moyen, la Charte doit caractériser les continuités écologiques et établir des principes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Ces principes doivent être reportés au Plan de Parc.
- Les secteurs à fort enjeu écologique et les secteurs à enjeu écologique fort à moyen doivent apparaître sur le Plan de Parc

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

La mesure 41 – *anticiper et prévenir les risques et les nuisances* – définit les **Sites à Enjeu Écologique et les Zones de Nature et de Silence comme étant des secteurs sensibles et à préserver**. Dans ces zones définies au Plan de Parc, le Parc travaillera à faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. À l'échelle du territoire, le Parc se positionne comme accompagnateur auprès des collectivités, afin de définir les modalités de réglementation et de gestion des zones en matière de circulation des véhicules à moteur.

Remarques :

- Les communes doivent s'engager à prendre/reconduire des arrêtés municipaux d'interdiction ou de réglementation en fonction du degré de sensibilité des sites. Il est possible ici de s'appuyer sur le travail d'identification et de hiérarchisation de secteurs à enjeux écologiques (mesure 19).
- La délimitation de la zone de nature et de silence présente un intérêt particulier. L'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de Vaucluse portant sur cette zone gagnerait à être élargi au département des Alpes de Haute Provence.

- **Tourisme et Valeurs Parc**

La mesure 31 – *structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature* – aborde les enjeux **d'équilibre entre les activités touristiques et la préservation de la biodiversité** par la prévention des nuisances et dégradations liées à la fréquentation des espaces naturels ainsi que par la sensibilisation des acteurs du tourisme. Plus globalement le Parc se positionne dans la **structuration d'une offre de tourisme durable**, en s'appuyant sur différents Labels : Valeurs Parc, Démarche qualité... Le Parc s'impliquera dans la promotion de l'identité et de la destination Luberon par l'édition de guides et dépliants favorisant la lisibilité de l'offre.

La mesure 32 – *diversifier une offre touristique respectueuse du territoire* – investit les **thématiques identitaires du territoire** : sports de nature, produits du territoire, patrimoine culturel et patrimoine géologique. Cette mesure vise le **développement des offres écotouristiques** et les séjours identitaires du Luberon, en progressant vers un tourisme 4 saisons.

La mesure 33 – *organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace* – s'intéresse à la fréquentation des sites et à la **gestion des pics de fréquentation sur certains espaces** et principalement en saison estivale. Le Parc travaillera à mobiliser des outils de comptage et à **déterminer des seuils de fréquentation des sites sous tension** en lien avec les propriétaires et gestionnaires. Ces données permettront notamment d'aménager les sites dans le respect des fragilités du territoire.

Remarques :

- Le réseau des Grands Sites de France pourrait être un partenaire pertinent à mobiliser
- Le travail avec les acteurs du tourisme doit faire l'objet d'une action spécifique pour concilier les enjeux de limitation de l'activité touristique et les impératifs économiques des acteurs du tourisme

• Développement économique

La mesure 34 – *promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables* – s'attèle à proposer des **actions de sensibilisation auprès de tous types d'entreprises pour améliorer la gestion environnementale des structures** : économie circulaire, gestion des déchets, production énergétique, préservation de la biodiversité...

La mesure 35 – *faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes* – évoque les enjeux de **structuration des filières de matériaux biosourcés** et les activités d'extraction de matériaux.

Remarques :

- Dans la mesure 34, le rôle du Parc et la plus-value de son approche ne sont pas valorisés. Pour être efficace, la mission de conseil aux entreprises doit se doter d'une ingénierie dédiée.
- Dans la mesure 35, le Parc doit se placer en tant que chef de file sur la structuration des filières de matériaux biosourcés. Le rôle d'innovateur doit être mis en avant dans un objectif de généralisation de l'utilisation des matériaux biosourcés, notamment dans les bâtiments publics. Les signataires gagneraient à s'engager à s'approvisionner par ces filières. Les enjeux de formation des artisans doivent être évoqués en lien avec la mesure 45.

• Forêt

**Le périmètre d'étude du Parc est couvert en intégralité par une charte forestière de territoire.** La mesure 18 – *garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers* – vise à poursuivre l'animation de la charte forestière pour **accentuer une dynamique territoriale concertée de gestion forestière** : regroupement de propriétaires forestiers, aménagement et équipement des massifs, intégration d'enjeux biodiversité dans les pratiques sylvicoles, soutien au sylvopastoralisme, désignation de sites pour établir des statuts de conservation. Le projet de charte accorde **une importance particulière à la valorisation des produits forestiers** : bois-énergie et bois d'œuvre. Le Parc s'engage à soutenir les entreprises de transformation et plus globalement la structuration de la filière et les méthodes d'exploitation qui respectent la ressource. Les actions de prévention du risque incendie sont renforcées.

Remarques :

- Les enjeux de conciliation des usages entre les fonctions économiques, écologiques et sociales gagneraient à être davantage traités.
- De la même manière, le projet de Charte gagnerait à traiter plus spécifiquement les enjeux de la forêt face au changement climatique en lien avec le conseil scientifique du Parc.
- Cette mesure pourrait évoquer la manière dont le Parc aborde les risques d'hyper industrialisation de la forêt.

- **Ressource en eau**

La mesure 15 – *garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable* – développe des enjeux de connaissance (fonctionnement, capacités et prélèvements) et la conduite études prospectives afin d’adapter les usages de la ressource face aux évolutions climatiques. Ces travaux visent notamment à **identifier des zones à enjeux pour l’alimentation en eau et la sauvegarde de certaines masses d’eau**. Le Parc se positionne sur la **mise en réseau des acteurs de l’eau pour favoriser une gestion collective** de l’eau ainsi qu’un **renforcement de l’engagement des acteurs en faveur de l’utilisation raisonnée** de la ressource. Un travail de lutte contre les pollutions sera entrepris : pesticides, déchets, implantation d’activités, captage, vulnérabilité des masses souterraines...

La mesure 16 – *conserver, préserver et restaurer les cours d’eau et les zones humides* – propose une animation territoriale et la mise en réseau des collectivités et acteurs concernés dans la préservation des cours d’eau et des milieux aquatiques. **Le Parc s’impliquera dans les différentes instances locales de concertation et participera à l’élaboration et la mise en œuvre des plans d’action sur les sites en gestion.**

Remarque :

- Les dispositions gagneraient à être enrichie d’une approche transversale sur l’adaptation des cultures au changement climatique face aux tensions croissantes sur la ressource en eau. Cette réflexion contribuera à mieux encadrer le développement des ouvrages de retenues d’eau sur lesquels le Parc intervient.

- **Énergie, mobilité et transports**

Le projet de Charte place le développement d’énergies renouvelables comme un enjeu majeur pour le territoire. Le **développement de l’énergie photovoltaïque** est particulièrement ciblé. La mesure 14 du projet de Charte s’intitule – *accroître le développement des énergies renouvelables en respectant la vocation des sols, le paysage et les espaces agricoles et naturels* -. En 2019, le Parc s’est doté d’une doctrine spécifique afin d’encadrer le développement des énergies renouvelables et de garantir la compatibilité entre les projets photovoltaïques et les enjeux de préservation. Le Parc accompagnera **les EPCI et SCoT dans la planification territoriale des énergies renouvelables** et se positionnera pour faire émerger des opérations exemplaires : solaire en grappe, installations mutualisées... Un accent particulier sera porté sur la chaleur renouvelable et le bois énergie.

La mesure 36 – *accélérer et généraliser les démarches d’économie d’énergie* – présente le Parc comme **chef de file pour l’atteinte des objectifs de réduction des consommations**, notamment dans les bâtiments publics. La mesure 37 – *encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables* – vise à accompagner les initiatives locales en faveur de la sobriété et à faire évoluer les modes de vie. La mesure 39 – *favoriser les mobilités durables garantes d’espaces publics apaisés* – cible de développement de l’usage du vélo, de la marche dans les villes et villages, le covoiturage et l’intermodalité.

Remarques :

- La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible. Elle peut s'appuyer sur un rappel de l'engagement du Parc et une présentation des objectifs en matière de production et de mix énergétique définis à partir des possibilités et besoins locaux.
- Les typologies de fonciers qui seront mobilisés pour le développement des énergies renouvelables doivent être présentés. Le Plan de Parc peut être mobilisé.
- La prise en compte des études préalables (impact sur le paysage, la biodiversité ainsi que les capacités de raccordement) doit guider choix en matière d'ENR.
- La prise en compte de la biodiversité doit être plus forte, particulièrement au regard des ambitions en matière de développement du photovoltaïque.
- Dans la mesure 14, l'État doit s'engager à identifier le territoire du Parc comme un territoire pilote dans le domaine de la transition énergétique, tenant compte des dimensions paysagères et de biodiversité.
- Les principes de réversibilité des installations pourraient être affichés.
- Les revenus générés par la production énergétique doivent être mis en regard avec les actions de sobriété et de rénovation. Le soutien aux SEM énergétique, sociétés coopératives et citoyennes pourrait être davantage valorisé.
- L'engagement porté grâce au programme SEDEL pourrait être davantage valorisé et les collectivités gagneraient à s'engager dans la mobilisation de ce programme.
- La mesure 39 doit faire l'objet de plus de transversalité avec la mesure 11 et les enjeux de revitalisation et de maintien de l'activité (tiers lieux par exemple).

- Agriculture et alimentation

La mesure 26 – *soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme* – contribue à la **structuration des filières agricoles**, notamment autour des filières emblématiques. Les enjeux d'accès à l'eau, de diversification des cultures et de commercialisation collective appuient cette mesure. Le projet de Charte encourage la qualification et la **valorisation des filières sous signe de qualité et d'origine**, si possible biologique et agroécologique. Le déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional y participera.

La mesure 27 – *accroître la souveraineté alimentaire du territoire* – est guidée par un **Projet Alimentaire Territorial qui fédère les collectivités et les partenaires du Parc autour des projets d'agriculture nourricière et durable**. Le Parc se positionne sur le développement des débouchés économiques en circuits courts et dans la restauration collective. Un accent est donné à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la sensibilisation des publics à l'alimentation durable et locale, en inscrivant les acteurs des secteurs du social et de la santé.

La mesure 28 – *préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs* – engage le territoire dans une stratégie concertée pour **accompagner l'installation d'agriculteurs sur le long terme**. La mobilisation du foncier agricole et pastoral à l'échelle communale est visée tout en encourageant le maintien des infrastructures agroécologiques. Les **enjeux de transmission passent par la mobilisation d'espaces tests** et par un travail sur la pérennité et l'attractivité des métiers d'éleveur et de berger.

La mesure 29 – *accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles* – vise à **développer la transition agroécologique** des exploitations en s'appuyant sur les dispositifs MAEC et PSE. Les pratiques favorisant la préservation de l'eau, des sols, de la biodiversité sauvage et domestique ainsi que les pratiques de séquestration et du stockage carbone seront

prises en place. Le projet de Charte engage le territoire dans les **enjeux de conciliation écologique de sécurisation de l'accès à l'eau et de rareté de la ressource**, particulièrement sur certains secteurs de montagne sèche. Une disposition concerne spécifiquement la nécessité de **s'engager dans des pratiques agricoles moins consommatrices d'eau**, tout en proposant le **développement de productions compatibles et résilientes face au changement climatique**.

La mesure 30 – *soutenir et valoriser le pastoralisme* – regroupe des objectifs transversaux de **soutien à l'économie pastorale, de préservation des paysages, de la biodiversité et de lutte contre les incendies**. La Charte travaillera à l'amélioration des équipements nécessaires à l'activité pastorale (abris, bergeries, clôtures, points d'eau...). Une disposition est dédiée au soutien auprès des éleveurs dans un contexte de l'arrivée du loup avec un travail de médiation et de connaissance afin de calibrer la conduite d'actions de protection des troupeaux.

Remarques :

- Les communes et intercommunalités pourraient présenter des engagements plus forts en matière de préservation des terres agricoles, notamment en s'appuyant sur les Zones Agricoles Protégées.
- Les enjeux de durabilité des filières de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales face au changement climatique pourraient être davantage expliqués.
- Le projet de Charte gagnerait à intégrer des réflexions sur l'adaptation des cultures au changement climatique et plus particulièrement en lien avec les tensions sur la ressource en eau.
- Le projet de Charte doit davantage se positionner sur la cohabitation entre touristes et patous en développant des actions d'information et de sensibilisation

- **Éducation, sensibilisation et participation**

La mesure 42 – *favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel* – cible les enjeux de transmission des cultures locales et de conservation des patrimoines remarquables du territoire. Le Parc s'appuie ici sur des « passeurs » de patrimoine et sur des sites identifiés d'accueil du public : la maison du Parc à Apt, le Domaine de la Thomassine à Manosque et le château de l'environnement à Buoux. En second plan, un maillage de sites dont le syndicat mixte possède ou assure la gestion sera mobilisé.

La mesure 43 – *cultiver le projet de Parc* – vise à rapprocher le Parc et les actions conduites des habitants. Cette mesure renforce **le besoin de construire des espaces de dialogue avec les habitants pour coconstruire les projets**. Le Parc se positionne en médiateur de la connaissance et s'engage dans la mise en œuvre d'actions de sciences participatives comme les Atlas de la Biodiversité Communales.

La mesure 44 – *généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations* – porte sur **l'implication et l'engagement des jeunes dans les efforts de transition** au travers de programmes éducatifs et d'enseignement. Un forum des jeunes sera constitué et aura une place dans la gouvernance du Parc. En complément de ces engagements, la mesure 45 – *développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition* – se décline de manière spécifique aux enjeux de formation. Thématique peu développée lors de la mise en œuvre de la précédente charte, la mesure 46 – *agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne* – s'intéresse particulièrement aux acteurs sociaux du territoire dans l'objectif de faire le lien avec les populations vulnérables autour des enjeux de transition écologique et citoyenne.

La mesure 47 – *coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie* – participe à l'émergence de projets de médiation culturelle et artistique.

Remarques :

- La mesure 43 pourrait davantage se retrouver tout au long de la charte
- Dans la mesure 44, le lien avec les établissements de l'enseignement supérieur pourrait être renforcé.

- **Le plan de Parc**

**Le plan de parc spatialise les dispositions de la Charte.** Il se décline en un plan principal et quatre encarts thématiques : paysages, protections règlementaires, ressources en eau et trame verte et bleue.

Le plan de Parc identifie clairement les communes, les différents zonages et les principes de protection associés : Natura 2000, ENS, Arrêtés préfectoraux, Réserves naturelles, sites classés et inscrits. Le plan de Parc **identifie les différentes trames écologiques.**

Les unités paysagères et les structures paysagères sont cartographiées et mis en perspective avec les objectifs de qualité paysagère.

Une carte spécifique aux enjeux de préservation et de gestion de la ressource en eau a été réalisée. Les trames écologiques sont représentées ainsi que les différents corridors à préserver et maintenir.

La légende du plan fait apparaître les mesures et orientations de la charte rattachées à chaque zone et concernant : la maîtrise de l'urbanisation, les continuités écologiques, les objectifs de qualité paysagère.

Remarques :

- Le plan principal doit être titré en tant que « plan de Parc ».
- Le Plan de Parc ne fait pas apparaître les coupures d'urbanisation à maintenir.
- Le Plan de Parc ne fait pas apparaître les continuités écologiques à préserver et à restaurer.
- Les secteurs à fort enjeu écologique et des secteurs à enjeu écologique fort à moyen doivent apparaître sur le Plan de Parc.
- La hiérarchisation des secteurs à enjeu écologique peut servir à identifier les zones où un arrêté d'interdiction ou de régulation de la circulation des véhicules à moteur peut être pris. Une carte thématique peut être réalisé spécifiquement sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20230919-2023CS46-DE



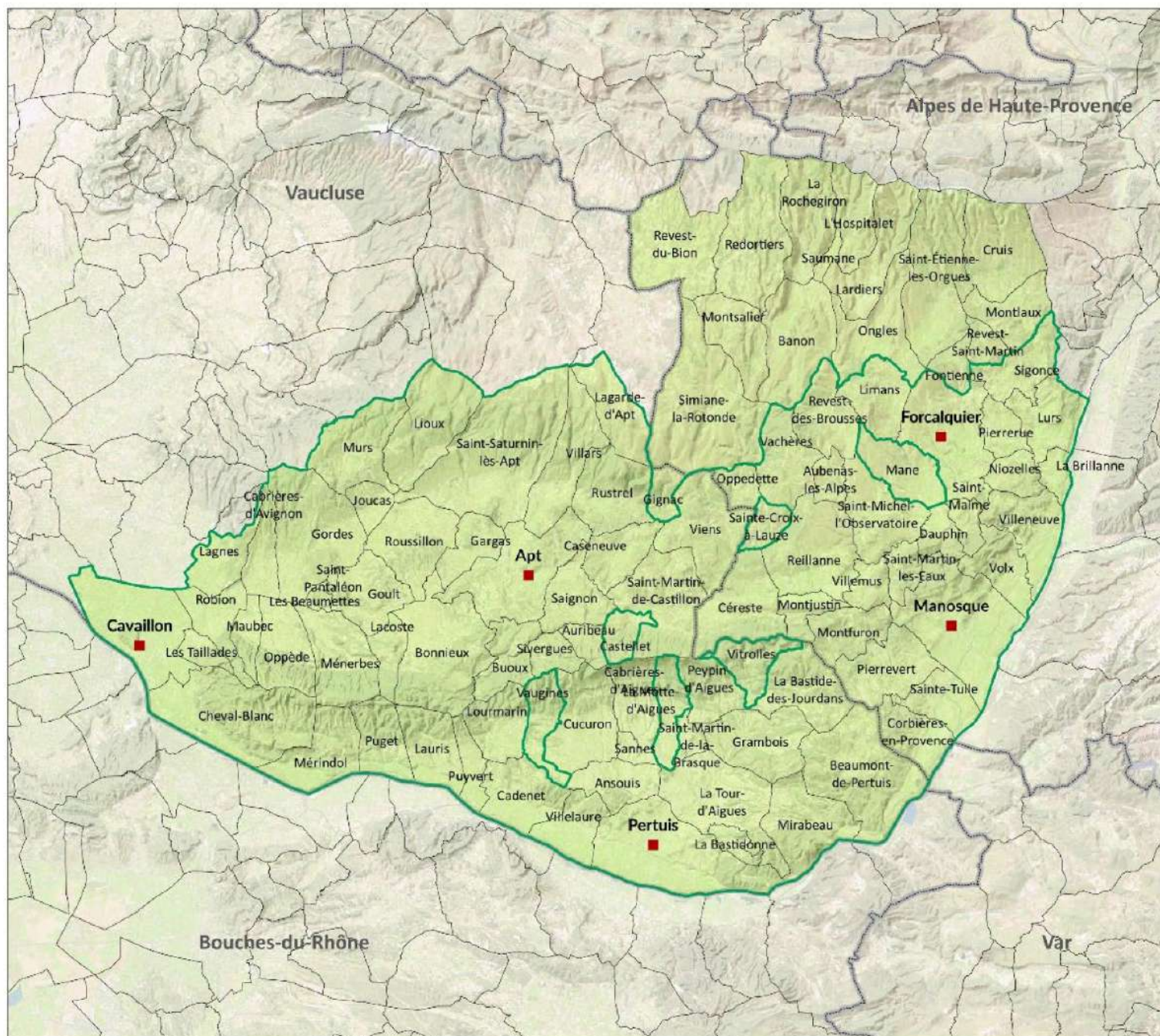
Territoire du Parc naturel régional du Luberon

## Charte 2040

Le périmètre d'étude

### Légende

- Périmètre actuel du Parc (Charte 2009-2024)
- Périmètre d'étude (Charte 2024-2039)
- Limite départementale
- Limite communale
- Villes principales



Date : 09/11/2021  
Sources : PNR, BD Topo, BD ARI, Landiscat 7  
BaseDeDonnees©IGN/PNRA 2007-2021  
Cartographie : M. KRÉBS - SIT PNR PACA - Luberon  
./ref\_charte2039\_pertuis\_1



## Projet de charte Parc naturel régional du Luberon

### Avis

Bureau du 11 janvier 2023

*En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon, par courrier en date du 9 décembre 2022*

**Le Bureau de la Fédération soutient favorablement le projet de Charte du Parc du Luberon qui s'établit sur les six défis suivants :**

- **Défi 1 : Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire**
- **Défi 2 : Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout**
- **Défi 3 : Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant**
- **Défi 4 : Promouvoir un développement éco-innovant, valorisant les ressources et les talents locaux**
- **Défi 5 : Généraliser les modes de vie, source de bien-être pour respirer mieux**
- **Défi 6 : Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire**

**Le Parc naturel régional du Luberon est situé sur les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, dans la Région SUD. Son périmètre d'étude s'agrandit de 23 communes pour passer à un total de 100 communes. Huit des nouvelles communes se rattachaient déjà aux précédents périmètres d'étude et les quinze communes d'extension sont situées sur le versant sud de la Montagne de Lure (04). La visite des rapporteurs a permis de rendre compte de la pertinence de cette extension, qui vise une meilleure cohérence territoriale et une plus grande lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Le bureau de la Fédération rappelle l'importance de poursuivre le travail d'acculturation des élus concernés par le périmètre d'extension afin de faciliter l'adhésion des nouvelles communes au projet de territoire porté par le Parc.**

**Le diagnostic du territoire met en avant les enjeux spécifiques au Luberon : forte influence urbaine sur certaines parties du territoire, pression foncière sur les espaces naturels et agricoles, rareté de la ressource en eau, potentiel de production énergétique et renommée touristique.**

**Le Bureau souligne les efforts de concertation concentrés lors la période d'élaboration du projet de Charte, notamment par l'implication du conseil territorial et la volonté de poursuivre l'animation de cette instance dans la mise en œuvre de la Charte. Plus globalement, l'action du Parc sur la mobilisation des publics est à relever. Pour autant, le Bureau rappelle l'importance de rendre ces actions lisibles et de ne pas constituer un nombre trop important d'instances de concertation afin de rendre les efforts de mobilisation efficaces et pérennes.**

**La mobilisation des élus locaux, départementaux et régionaux est à souligner, ainsi que leur adhésion au projet de territoire. Cette adhésion gagnerait à se traduire dans le projet de charte par l'inscription d'engagements plus précis et affirmatifs.**

**Le Bureau de la Fédération rappelle l'importance de se saisir des enjeux de**

**règlementation de la circulation des véhicules terrestres à moteur, l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de Vaucluse portant sur la zone de nature et de silence gagnerait à être élargit au département des Alpes de Haute Provence.**

**Le Bureau de la Fédération des Parcs souligne le travail d'identification au Plan de Parc de « zones de protection forte à affirmer », qui contribuent pleinement à la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Le projet de Charte gagnerait à davantage intégrer les enjeux portant sur la connectivité des milieux naturels, de manière aussi volontaire et dynamique que pour les travaux engagés visant à préserver la connectivité des milieux agricoles.**

**Le travail du Parc sur la préservation des terres agricoles, sur le développement de l'agroécologie et des filières alimentaires est à souligner. Cette dynamique gagnerait à être enrichie de réflexions sur l'adaptation des cultures au changement climatique et face aux tensions croissantes sur la ressource en eau. Cette réflexion contribuerait ainsi à mieux encadrer le développement des ouvrages de retenues d'eau sur lesquels le Parc intervient. Le Bureau salue également l'important travail mené sur la préservation et la gestion de la ressource forestière ainsi que les actions menées par le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage.**

**Le Bureau appuie sur l'importance de prendre en compte et d'anticiper les enjeux qui résultent de la présence du loup sur le territoire. Il invite le Parc à se rapprocher de la Fédération afin partager les expériences conduites.**

**Le Bureau de la Fédération souligne le rôle du Parc dans le conseil apporté aux collectivités : le conseil en architecture, le service d'économies durables en Luberon et le travail d'accompagnement du Parc auprès des communes sur les documents d'urbanisme et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La Charte gagnerait à rappeler la manière dont le Parc s'implique en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et des avis rendus.**

**La stratégie énergétique du territoire laisse à penser que le développement des énergies renouvelables est un préalable aux efforts de sobriété énergétique. La réduction des consommations sur le territoire pourrait être présentée comme prioritaire en matière de transition énergétique.**

**Le Parc gagnerait à définir une stratégie de développement des énergies renouvelables et à fixer des modalités d'encadrement adaptées aux spécificités du territoire. Les projets énergétiques à échelle industrielle, en particulier à partir de l'hydrogène, doivent se faire dans une logique concertée avec l'ensemble du territoire et dans le cadre d'un mix énergétique global. La prise en compte de la biodiversité gagnerait à être davantage affirmée dans l'élaboration de cette stratégie, notamment en affirmant l'application de la séquence Éviter Réduire Compenser. La définition de la stratégie énergétique et l'accompagnement dans sa mise en œuvre devra se doter d'une ingénierie dédiée.**

**Les objectifs de gestion et de répartition de la fréquentation touristique sur le territoire sont ambitieux. La marque Valeurs Parc, déjà mobilisée pour l'hôtellerie, les hébergements et les productions agricoles, pourrait être développée spécifiquement pour les activités et les loisirs.**

**La Fédération portera une attention particulière aux moyens financiers et humains dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa Charte et l'inscription de ses moyens dans le temps. La stratégie de développement du maillage de Parcs au niveau régional ne doit pas se faire à enveloppe constante et au détriment des moyens des Parcs existants.**

**L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui**

**doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de Charte et de plan de Parc présentés par le Parc naturel régional. Le Bureau tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs.**

**Adopté à l'unanimité**